

**Nombre de membres
en exercice:** 8

Présents: 7

Votants: 8

Séance ordinaire du 03 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le vingt-six septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Ernest HAMM

Sont présents: Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Représentés: Pierre ELLMANN par Frédéric RICHERT, Franck LOUTRE par Fanny HAESSIG (en cours de séance).

Excuses: ./.

Absents: ./.

Secrétaire de séance: Yannick MARTIN

Agent public présent : Véronique GILLES

Public présent : /

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 25 Avril 2024
3. Décision modificative budgétaire
4. Ecole, semaine de 4 jours: reconduction de l'application du décret du 27 juin 2017
5. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028

Le Maire ouvre la séance à 19H40.

Délibération.n°2024-10.01 Objet: Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, secrétaire général de Mairie présente, comme secrétaire de cette séance. Monsieur Yannick MARTIN se porte volontaire pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Lorraine, Monsieur Yannick MARTIN est nommé secrétaire de séance du Conseil Municipal du 03 Octobre 2024.

Après vote (Mme GILLES 3 voix, M.MARTIN 5 voix, / Abs.) du Conseil Municipal du 03 Octobre . 2024.

Le Conseil municipal désigne M.Yannick MARTIN comme secrétaire de séance

Pour : 5 Contre : 3 Abs : /

page 1



Délibération.n°2024-10.02 Objet: Approbation du PV de la séance du 25 Avril 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal du 25 Avril 2024. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Vu le projet de Procès-Verbal, il a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Fanny HAESSIG d'après les données de la note de synthèse exposée lors de la réunion. Monsieur le Maire, président de la séance, a invité Mme HAESSIG le lundi 23 Septembre 2024 à la Mairie afin de finaliser ensemble le Procès-Verbal de la dernière séance.

Madame HAESSIG répond : "Si M. le maire souhaite apporter des modifications ou des ajouts à ce PV, Je lui suggère de convoquer le conseil présent ainsi que la secrétaire de séance pour le modifier

Conformément à la loi. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales: « si le maire en estime la rédaction incorrecte, il doit soumettre la question aux conseillers présents à la séance, mais ne peut procéder à une modification unilatéral ».

Le Maire propose comme déjà demandé plusieurs fois de ne pas ajouter aux différentes délibérations des commentaires qui sont prévus à la fin du P.V, Il propose un P.V, avec les délibérations identiques aux extraits du P.V. signées par le président et la secrétaire de séance transmis à la Sous-Préfecture le 29 Avril 2024. divers. Il propose aussi de rajouter tous les oublis de la secrétaire de séance dans les décisions

La majorité du Conseil Municipal n'approuve que le P.V. préparé par la secrétaire de séance et pas celui rectifié, finalisé et préparé par le Maire, président de la séance et la secrétaire général de Mairie. La secrétaire de séance refuse de signer le P.V. modifié. Mr le Maire ne peut pas le présenter pour approbation.

Pour : 5 Contre : 3 Abs : /

Délibération.n°2024-10.03 Objet: Décision modificative budgétaire

M. le Maire souligne que suite à la non-approbation de la majorité du Conseil Municipal des budgets proposés le 25 avril dernier et suite à la proposition de la Chambre Régionale des comptes nous devons procéder à une décision modificative. Il expose les budgets proposés par cette Chambre et approuvés par M. le Préfet le 23 Juillet 2024.

Il propose les modifications suivantes préparées avec la secrétaire générale de mairie et l'inspecteur des finances en rappelant que nous n'avons pas besoin d'augmenter les taxes ni maintenant ni plus tard.

Il rappelle aussi que la Commune est largement en sur équilibre.

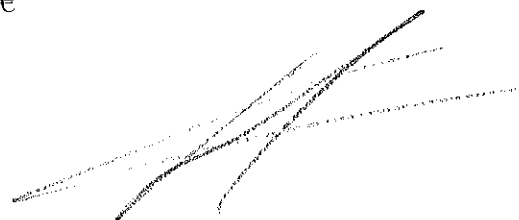
En fonctionnement: + 201.345 €

Dépenses fonctionnement 220.253 €

Recettes fonctionnement 421.598 €

Après modification : 256.366 €

page 2



En investissement de + 57.544 €

Dépenses investissement : 159,829 €

Recettes investissement : 217.373 €

Après modification: 209.805 €

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
Dépenses		Pour	Contre	Abs	Dépenses		Pour	Contre	Abs
60611 Eau assainissement	+410€	8	/	/	1641 emprunts	+8.700€	3	5	/
60612 Electricité	+8.970€	8	/	/	212 agencement pompe incendie	+6.500€	1	7	/
60632 fournitures petit équipement	+1.100€	3	5	/	2131 autres bâtiments publics	+22.680€	3	5	/
615221 entretien bâtiments balcon	+9.500€	3	4	1	2152 installation voirie	+9.876€	3	5	/
615231 entretien voiries	+1.500€	3	5	/	2156 matériel outillage	+2.220€	3	5	/
6156 réparation ascenseur	+800€	3	5	/					
626 frais télécommunications	+640€	3	5	/					
623 pub	+285€	3	5	/					
6411 ircantec Urssaf	+600€	3	5	/					
6413 Urssaf prt source sup.familial	+4000€	3	5	/					
6450 ircantec Urssaf	+1.330€	3	5	/					
65311 ircantec Urssaf ind.fonct.	+230€	3	5	/					
65313 cotisation retraite	+610€	3	5	/					
6553 Cotisation SDIS	+558€	6	2	/					
65818 Site internet	+130€	3	5	/					
66111 intérêts	+1.250€	3	5	/					
622 honoraires	+4200€	1	6	1					
Total : + 36.113					Total : + 49.976€				
Total voté : + 9.938					Total voté : + 0 €				

Le Conseil Municipal n'approuve que 3 comptes de la décision budgétaire modificative du budget principal pour l'exercice 2024 d'une somme totale de 9.938 € en dépenses de fonctionnement et 0 € en dépenses d'investissement : - 60611 Eau assainissement + 410€ - 60612 Electricité + 8970€ - 6553 Cotisation SDIS +558€

Délibération.n°2024-10.04 Objet: Ecole, semaine de 4 jours: reconduction de l'application du décret du 27 juin 2017

Vu le décret n°237-1108 du 27 Juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education) relatif à la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant, qu'il y a lieu de reconduire pour les 3 prochaines années scolaires, l'application de ce décret ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,

De donner un avis favorable à l'application de ce décret dans le but de remettre en place la semaine de 4 jours dans les écoles du RP de Berling, Hangviller, Metting et Vesheim dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 1

Délibération.n°2024-10.05 Objet: Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier : WTW Durée du contrat ;

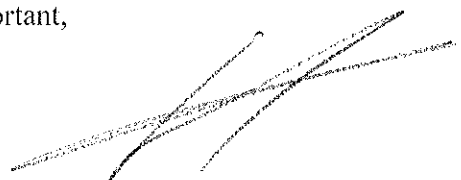
4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis ; contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 2: **Le conseil DECIDE** de ne pas autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3: **Le conseil DECIDE** de ne pas autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,



Article 4: **Le conseil NE CHARGE PAS** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5: **Le conseil NE PREVOIT PAS** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Pour : 3 Contre : 5 Abs : /

Divers :

Le Maire Clos la séance à 23H20

Commentaires :

Ce pv est un copier collé des délibérations écrites de M le maire et de la secrétaire de mairie Véronique GILLES, sans la présence et l'approbation du secrétaire de séance Yannick Martin.

Pour rappel la secrétaire de mairie élabore et mets en œuvre les décisions du conseil municipal. Elle conseille et assiste les élus dans leurs travaux. Elle prépare et mets en forme les actes officiels : Etas civiles (naissance, mariage, décès), délibérations du conseil municipal, arrêtés municipaux, etc... Elle devrait également être impartiale.

M. le Maire doit lui effectuer le compte rendu de séance du conseil.

Le secrétaire de séance, quant à lui doit uniquement rédiger le procès-verbal, avec comme support la synthèse préparée en amont par le maire et ou la secrétaire de mairie. Vérifier et signer les délibérations.

Or, à l'heure actuelle nous ne disposons d'aucun support pour rédiger quoi que ce soit. Même lors des séances le Maire ne nous fournis que très peu d'élément, afin de nous compliquer au maximum la tâche. Lors de précédente réunion, ils nous étaient encore possible de faire d'éventuelle photo de la synthèse projetée. Mais visiblement ce n'est plus le cas aujourd'hui. C'est dans ce contextes là que nous devons évolués avec M le Maire.... Nous rendant compliqué voire impossible différent votes.

Issu des délibérations rédigées par m le maire et la secrétaire de mairie : « La majorité du Conseil Municipal n'approuve que le P.V. préparé par la secrétaire de séance et pas celui rectifié, finalisé et préparé par le Maire, président de la séance et la secrétaire général de Mairie. La secrétaire de séance refuse de signer le P.V. modifié. Mr le Maire ne peut pas le présenter pour approbation. »

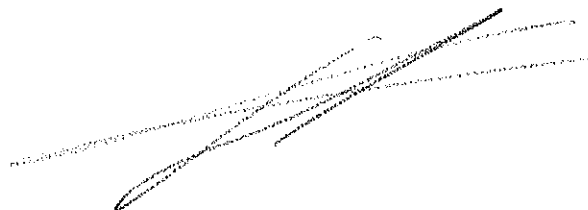
Pour notre part, ce commentaire est tout à fait à l'image de la mairie de Berling. Nous pouvons à nouveau parler de falsification de document (procès-verbal) dans ce cas c'est un abus de pouvoir, car m le maire à afficher le pv rédigé par la secrétaire de mairie et lui-même dans l'affichage prévu à cette effet à la mairie. Au dire du maire, le pv élaboré par Fanny HAESSIG n'était pas à sa convenance. Alors que celui-ci a été approuvé par la majorité du conseil. Alors que seul la secrétaire de séance à le droit de rédiger le pv et si le maire en estime la rédaction incorrecte. Il doit demander l'avis du conseil, dans ce cas, le conseil à

voter pour celui écrit par Fanny HAESSIG. C'est donc celui-ci qui doit être affiché. M le Maire abuse de son pouvoir rendant les réunions de conseil municipaux antidémocratiques.

Procès-Verbal établi le 12 octobre 2024

Le Maire, Ernest HAMM

La secrétaire de séance, Yannick MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yannick MARTIN', written over a set of horizontal lines.

page 6